



**Arrêté du 22 juillet 2020**

**portant autorisation de pénétrer dans les propriétés publiques et  
privées closes ou non-closes ,  
dans le cadre d'inventaires du patrimoine naturel végétal  
conduits par la Réserve Naturelle géologique Saucats – La Brède**

**La Préfète de la Gironde**

**VU** le code de l'environnement, notamment son article L. 411-1.A,

**VU** la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics,

**VU** la circulaire ministérielle du 02 octobre 2007 relative à l'accès à la propriété privée dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel de l'article L.411-1.A du code de l'environnement,

**VU** la demande d'autorisation d'accéder aux propriétés privées présentée par courrier du 28 mai 2020 par la réserve Naturelle Géologique Saucats-La Brède, dans le cadre de la poursuite des compléments d'inventaires et acquisitions de connaissances du programme « Atlas de la biodiversité Communal » dont les communes sont énumérées sur la liste en **annexe 2**,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réaliser les inventaires et les suivis naturalistes listés dans la demande de la Réserve Naturelle Géologique Saucats-La Brède, dans les communes concernées.

**ARRÊTE**

**Article premier** : La réserve Naturelle Géologique Saucats – La Brède ainsi que les partenaires, prestataires et stagiaires impliqués par délégation expresse de cet établissement, sont autorisés à procéder à compter de la notification du présent arrêté et jusqu'au 31/03/2021, aux inventaires et suivis naturalistes dans le cadre du programme « Atlas de la biodiversité Communal » de la communauté de communes de Montesquieu (énumérée en annexe 1).

À cet effet, ils sont autorisés à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes (à l'exception des locaux consacrés à l'habitation).

**Les inventaires sont réalisés sous condition de mise en œuvre des précautions sanitaires à respecter dans le cadre de la lutte contre le COVID-19 ( gestes barrières, absence de contact avec d'autres personnes... ) qu'il revient à la Réserve Naturelle Géologique Saucats – La Brède de mettre en place.**

**Article 2** : Chacun de ces agents sera en possession d'une copie du présent arrêté ainsi que d'un mandat établi selon le modèle ci-annexé en (**annexe 2**), qui devront être présentés à toute réquisition.

L'accès des agents n'interviendra qu'à l'issue de l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 29 décembre 1892 et rappelées ci-après :

- le présent arrêté est affiché à la mairie de chacune des communes concernées au moins 10 jours avant et doit être présenté à toute réquisition,
- dans les propriétés closes, l'accès ne peut intervenir que 5 jours après la notification de l'arrêté au propriétaire, ou en son absence au gardien de la propriété. À défaut de gardien connu, le délai ne court qu'à compter de la notification au propriétaire faite en mairie.

**Article 3** : Les maires des communes concernées seront invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations envisagées.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché dans les communes concernées par ces inventaires à la diligence des maires. L'accomplissement de cette formalité sera constaté par un certificat d'affichage établi par chacun des maires concernés.

**Article 5** : Les indemnités qui pourraient être dues en cas de dommages résultant de ces opérations seront réglées, à défaut d'accord amiable, par le tribunal administratif de Bordeaux selon les modalités prévues au code de justice administrative.

**Article 6** : La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa date.

**Article 7** : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois courant à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 8** : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Gironde, le Conservateur de la Réserve Naturelle Géologique de SAUCATS-LA BREDE, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le 22 JUIL. 2020

La Préfète

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général

Thierry SUQUET

**ANNEXE 1 - MANDAT**  
**à l'arrêté portant autorisation de pénétrer dans les propriétés publiques**  
**et privées closes ou non-closes ,**  
**dans le cadre d'inventaires du patrimoine naturel végétal conduits par**  
**la Réserve Naturelle géologique Saucats – La Brède**

Association pour la Réserve Naturelle Géologique de Saucats - La Brède  
Programme Atlas de la Biodiversité Communal de la Communauté de Communes de Montesquieu  
Etude prévue par l'action complément d'inventaires et acquisition de connaissances  
Géologie Pédologie Faune Flore

**Mandat**

***Pour l'accès aux propriétés privées***  
***Dans le cadre des investigations de terrain liées***  
***A l'étude Atlas de la Biodiversité Communal de la Communauté de Communes de Montesquieu***

Je soussigné, Yves GILLY

Responsable de l'action Atlas de la Biodiversité Communal de la Communauté de Communes de Montesquieu,  
conservateur de la Réserve Naturelle Géologique de Saucats - La Brède, en charge de la coordination de l'Etude  
complément d'inventaires et acquisition de connaissances  
Géologie Pédologie Faune Flore

en Gironde (Nouvelle-Aquitaine),  
Certifie que :

Madame Lo Cascio Marie,  
Madame Vitrat Séverine,  
Monsieur Gilly Yves,  
Monsieur Gréaume Cyrille,  
Monsieur Rocher Philippe,

de la Réserve Naturelle Géologique de Saucats - La Brède

Est mandaté dans ce cadre et en application de l'arrêté préfectoral ci-joint, pour réaliser des investigations de terrain qui nécessitent l'accès aux propriétés privées.

Fait à ....., le .....

**Mandat**

***Pour l'accès aux propriétés privées  
Dans le cadre des investigations de terrain liées  
A l'étude Atlas de la Biodiversité Communal de la Communauté de Communes de Montesquieu***

Je soussigné, Yves GILLY

|  |
|--|
| Responsable de l'action Atlas de la Biodiversité Communal de la Communauté de Communes de Montesquieu,<br>conservateur de la Réserve Naturelle Géologique de Saucats - La Brède, en charge de la coordination de l'Etude<br>complément d'inventaires et acquisition de connaissances<br>Géologie Pédologie Faune Flore |
|--|

en Gironde (Nouvelle-Aquitaine),  
Certifie que :

Madame Becheler Enora, du bureau d'études Dros  
Monsieur Becheler Pierre , du bureau d'études Becheler conseils

Est mandaté dans ce cadre et en application de l'arrêté préfectoral ci-joint, pour réaliser des investigations de terrain qui nécessitent l'accès aux propriétés privées.

Fait à ....., le .....

## **ANNEXE 2 – LISTE DES COMMUNES CONCERNÉES**

**à l'arrêté portant autorisation de pénétrer dans les propriétés publiques  
et privées closes ou non-closes ,  
dans le cadre d'inventaires du patrimoine naturel végétal conduits par  
la Réserve Naturelle géologique Saucats – La Brède**

### **13 communes concernées :**

- AYGUEMORTE-LES-GRAVES,**
- BEAUTIRAN,**
- CABANAC-ET-VILLAGRAINS,**
- CADAUJAC,**
- CASTRES-GIRONDE,**
- ISLE-SAINT-GEORGES,**
- LA BREDE,**
- LEOGNAN,**
- MARTILLAC,**
- SAINT-MEDARD-D'EYRANS,**
- SAINT-MORILLON,**
- SAINT-SELVE,**
- SAUCATS,**